

14 et 15 octobre 2005 **Élection** **des représentants des parents d'élèves** dans les établissements scolaires publics du **1^{er}** et **2nd** degré

A quelques jours du scrutin, chaque parent d'un enfant scolarisé dans l'académie a reçu le matériel de vote adéquat. Ce vote est l'occasion d'assurer la présence des parents dans les instances des écoles, des collèges et des lycées. Les représentants des parents peuvent ainsi donner leur avis sur la vie des écoles et des établissements (projet pédagogique, restauration scolaire, règlement intérieur, organisation des rythmes scolaires...).

Quand ?

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration des établissements du second degré ont lieu cette année le **vendredi 14 et le samedi 15 octobre 2005**. La date du scrutin est choisie, entre ces deux jours, par la commission électorale dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré.

Le vote par correspondance est possible, de la réception des bulletins de vote au jour du scrutin.

Qui peut voter et se présenter ?

Depuis septembre 2004, **chaque parent d'un enfant**, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur, et éligible, à ces élections (sauf certains cas d'inéligibilité).

Quel mode de scrutin ?

Le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir. Elles peuvent être présentées par une association affiliée à une fédération ou une union nationale de représentants de parents d'élèves (FCPE, PEEP, UNAPE), par une association locale de parents d'élèves (déclarée en préfecture sous le régime de la loi du 1er juillet 1901) et également par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles et les établissements du second degré ?

Premier degré : il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école (environ 240 000 en France, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires).

Second degré : il y a, selon le type de l'établissement et sa taille, 5, 6 ou 7 représentants de parents d'élèves dans chaque conseil d'administration (environ 48 000 en France en tout).

Les **deux parents** sont électeurs et éligibles, qu'ils soient ou non séparés. Autrement dit, les deux parents :

- votent
- ont la possibilité d'être candidats sur la même liste.

Le matériel de vote est reçu par les deux parents, qu'ils résident ensemble ou non.

Les taux de participation depuis 1991
Premier degré

Année scolaire	Taux de participation (en %)	Écart / Année précédente (en points)
1991-199	45. 1	-0.54
199 -1993	45.87	+0.66
1993-1994	46.88	+0.81
1994-1995	46.9	+0. 4
1995-1996	47.37	+0.45
1996-1997	48.63	+0. 6
1997-1998	49.	+0.59
1998-1999	49.78	+0.56
1999- 000	51. 3	+1.45
000- 001	(*)	(*)
001- 00	(*)	(*)
00 - 003	(*)	(*)
003- 004 (sur 7 % des écoles)	50.40	-0.83
004- 005 (sur 83,8% des écoles)	44.30	-6.10

(*) La remontée d'informations inférieure à 50% des écoles n'a pas permis l'exploitation des résultats.

Second degré

Année scolaire	Taux de participation (en %)	Écart / Année précédente (en points)
1991-199	31. 3	-0.91
199 -1993	30.10	-1.13
1993-1994	31.89	+1.79
1994-1995	30.83	-1.06
1995-1996	30.76	-0.07
1996-1997	3 . 4	+1.48
1997-1998	3 .03	-0. 1
1998-1999	31.35	-0.68
1999- 000	33.00	+1.65
000- 001	3 .76	-0. 4
001- 00	30.75	- .01
00 - 003	30.11	-0.64
003- 004	30.49	+0.38
004- 005	8.37	- .1

(source : DESCO B6, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Évolution des taux de participation depuis 1991.



Rôle des représentants des parents d'élèves

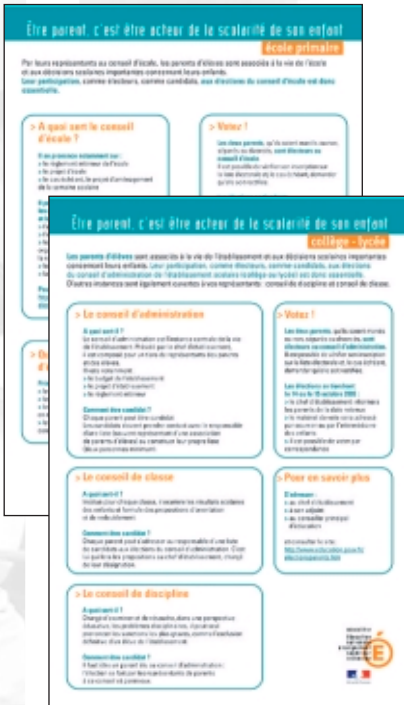
Les parents d'élèves élus au conseil d'école ou au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives : ils ont voix délibérative.

◀ **Premier degré** : le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants), il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire (rythmes scolaires, semaine de quatre jours, etc.).

◀ **Second degré** : le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc..

Place des parents dans les conseils de classe

Dans le second degré, les délégués des parents d'élèves aux conseils de classe sont proposés par les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors des élections, et ils sont désignés par le chef d'établissement compte tenu des résultats de ces élections.



Ces affichettes, qui figurent en annexe, sont à la disposition des établissements scolaires.

Textes de références

Textes sur l'organisation et le déroulement des élections

Pour le premier degré

- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000
<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2000/23/encart23.pdf>
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990
http://eduscol.education.fr/Doo28/04_90.htm
- Arrêté du 13 mai 1985 modifié
http://eduscol.education.fr/Doo28/04_85.htm

Pour le second degré

- Circulaire n° 2004-114 du 15 juillet 2004 modifiant la circulaire du 30 août 1985
<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/29/MENE0401597C.htm>
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié
<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCHCX.htm>

Par leurs représentants au conseil d'école, les parents d'élèves sont associés à la vie de l'école et aux décisions scolaires importantes concernant leurs enfants.

Leur participation, comme électeurs, comme candidats, **aux élections du conseil d'école est donc essentielle.**

> A quoi sert le conseil d'école ?

Il se prononce notamment sur :

- > le règlement intérieur de l'école
- > le projet d'école
- > le cas échéant, le projet d'aménagement de la semaine scolaire

Il permet de dialoguer, d'échanger sur toutes les questions concernant le fonctionnement et la vie de l'école, notamment :

- > l'utilisation des moyens alloués à l'école
- > l'intégration des enfants handicapés
- > les activités hors temps scolaire organisées par la commune, en particulier la restauration scolaire
- > les sorties scolaires
- > la sécurité des élèves

Pour en savoir plus :

<http://www.education.gouv.fr/electionsparents.htm>

> Qui siège au conseil d'école ?

Principalement :

- > le directeur de l'école
- > les enseignants de l'école
- > les représentants élus des parents d'élèves, en nombre égal à celui des classes de l'école
- > le maire (ou son représentant) et un conseiller municipal

> Votez !

Les deux parents, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés, **sont électeurs au conseil d'école.**

Il est possible de vérifier son inscription sur la liste électorale et, le cas échéant, demander qu'elle soit rectifiée.

Les élections se tiendront le 14 ou le 15 octobre 2005 :

- > le directeur d'école informera les parents de la date retenue
- > le matériel de vote sera adressé par courrier ou par l'intermédiaire des enfants
- > il est possible de voter par correspondance

> Comment être candidat ?

Chaque parent peut être candidat.

Les candidats doivent prendre contact avec le responsable d'une liste (souvent représentant d'une association de parents d'élèves) ou constituer leur propre liste (deux personnes minimum).

Être parent, c'est être acteur de la scolarité de son enfant

collège - lycée

Les parents d'élèves sont associés à la vie de l'établissement et aux décisions scolaires importantes concernant leurs enfants. Leur participation, comme électeurs, comme candidats, aux élections du conseil d'administration de l'établissement scolaire (collège ou lycée) est donc essentielle. D'autres instances sont également ouvertes à vos représentants : conseil de discipline et conseil de classe.

> Le conseil d'administration

A quoi sert-il ?

Le conseil d'administration est l'instance centrale de la vie de l'établissement. Présidé par le chef d'établissement, il est composé pour un tiers de représentants des parents et des élèves.

Il vote notamment :

- > le budget de l'établissement
- > le projet d'établissement
- > le règlement intérieur

Comment être candidat ?

Chaque parent peut être candidat.

Les candidats doivent prendre contact avec le responsable d'une liste (souvent représentant d'une association de parents d'élèves) ou constituer leur propre liste (deux personnes minimum).

> Votez !

Les deux parents, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés, **sont électeurs au conseil d'administration**. Il est possible de vérifier son inscription sur la liste électorale et, le cas échéant, demander qu'elle soit rectifiée.

Les élections se tiendront le 14 ou le 15 octobre 2005 :

- > le chef d'établissement informera les parents de la date retenue
- > le matériel de vote sera adressé par courrier ou par l'intermédiaire des enfants
- > il est possible de voter par correspondance

> Le conseil de classe

A quoi sert-il ?

Institué pour chaque classe, il examine les résultats scolaires des enfants et formule des propositions d'orientation et de redoublement.

Comment être candidat ?

Chaque parent peut s'adresser au responsable d'une liste de candidats aux élections du conseil d'administration. C'est lui qui fera les propositions au chef d'établissement, chargé de leur désignation.

> Pour en savoir plus

S'adresser :

- > au chef d'établissement
- > à son adjoint
- > au conseiller principal d'éducation

et consulter le site :

<http://www.education.gouv.fr/electionsparents.htm>

> Le conseil de discipline

A quoi sert-il ?

Chargé d'examiner et de résoudre, dans une perspective éducative, les problèmes disciplinaires, il peut seul prononcer les sanctions les plus graves, comme l'exclusion définitive d'un élève de l'établissement.

Comment être candidat ?

Il faut être un parent élu au conseil d'administration : l'élection se fait par les représentants de parents à ce conseil et parmi eux.